

# MAIRIE DE GIGORS-ET-LOZERON

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 septembre 2025 à 20h00, sous la présidence de M. David GARAYT, Maire.

Présents : DEFFAISSE Jean-Michel – GARAYT David - MANGOU Didier -DEFFAISSE Yves– MARTIN Robert - STORPER Marc - PERRET Marion - Séverine BRUNIAU - HUSSY Damien- Béatrice MARTIN

Pouvoir de : Robert MARTIN à Marion PERRET, Béatrice MARTIN à Jean-Michel DEFFAISSE

Excusés : Robert MARTIN et Béatrice MARTIN

Secrétaire de séance : Damien HUSSY

### Ouverture de Séance à 20h10

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 02/07/2025

Adopté à l'unanimité

Le maire demande s'il est possible d'ajouter une délibération au conseil municipal concernant la sortie de Cobonne du Sivos

Le conseil est favorable à la demande du maire.

### Délibération 1 :

Le maire expose que le SIVOS de la Gervanne sollicite l'avis du conseil municipal suite à la demande de retrait de la commune de Cobonne du SIVOS de la Gervanne.

La procédure de retrait est définie par l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Les étapes en sont les suivantes :

- > délibération du conseil municipal de la commune de Cobonne sollicitant son retrait du SIVOS de la Gervanne ;
- > délibération du comité syndical du SIVOS de la Gervanne de consentement du retrait de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au retrait de la commune de Cobonne du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Gervanne

Adopté à l'unanimité

### Délibération 2 :

#### **OBJET : Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme**

le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 02/09/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

\*\*\*

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

### **Délibération 3 :**

le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 02/09/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

\*\*\*

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 3) Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- 4) Autorise le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

#### Questions diverses :

- PLUI : Enquête publique

Les questions du commissaire enquêteur ont été revues et des réponses ont été apportées. Le PLUi sera voté au conseil communautaire de novembre.

- Grand tour du Vercors à vélo sur PNRV: Dans le cadre d'un projet touristique le Parc du Vercors demande à la commune de valider un tracé élaboré sans la présence d'élus de la commune ; ce projet de 300km pour un budget avoisinant les 460k€ ne convainc pas les élus et le conseil émet un avis défavorable au projet et ne souhaite pas faire parti de l'itinéraire.
- Point sur les travaux de l'église : des renforts de maçonnerie doivent être effectués sur le pignon ouest (au-dessus de la porte d'entrée) suite au diagnostic après dépose de la couverture. Option validée par l'architecte en charge du suivi de chantier. Les fermes de charpentes seront bientôt toutes posées. Suivi financier : les subventions suivent bien les factures. Tout est conforme actuellement.
- Fondation du patrimoine : peu de dons sont actuellement enregistrés à l'association Pierres et Âmes. Séverine B, rappelle que chacun peut donner pour financer la part communale des travaux et obtenir une réduction d'impôts de 75% sur le montant de son don. Elle demande l'implication de la part des élus pour communiquer sur ce point.
- Demande des élus d'être mieux informés de l'avancement des travaux de l'église : M. le Maire va solliciter Texus architecte pour organiser davantage de réunions de chantier.
- Programmation à prévoir de la réunion de visite des élus de la CCVD et du conseil départemental.
- Départ de Jill MARTIN : Jill changera de commune et quittera la nôtre le 3/10. Elle sera remplacée par une nouvelle secrétaire de la CCVD. Les horaires vont donc changer avec des permanences les Lundis et Vendredis. Le Conseil souhaite remercier Jill pour son travail et son engagement pour la commune.
- Travaux de voirie : chemin des Sorbières, chemin des Combes, route des Touires, Chemin des Peupliers, chemin de Micalet, Chemin de Charchauve., Chemin communal au-dessus de chez André Edel
- SMPAS : Chlore dans l'eau. L'appareil UV de filtration est défectueux depuis le début de l'année. Le syndicat demande l'intervention du fabricant pour solutionner le problème et stopper la chloration de l'eau.
- Courrier CCVD : la CCVD propose la mise à disposition d'un broyeur à végétaux sur les communes. Nous retenons la proposition pour le 1er trimestre 2026. Lieu et dates à définir.
- Courrier La poste : la poste propose de supprimer la boîte jaune de Lozeron. Les conseillers refusent la proposition en précisant que l'agent doit de toute façon venir chaque jour.

#### **Prochaines Réunions :**

**3/10** réunion de bassin à Omblèze au Moulin de la Pipe

**9/10** 9h00 réunion en mairie sur le projet de sentiers de rando/VTT avec la CCVD

**10/10** 19h30 Réunion publique en mairie sur les modes de scrutins des petites communes

**29/10** 16h00 Réunion cantonale avec les élus du conseil départemental

#### **Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mercredi 22 octobre 2025 à 20h00**

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, la séance est levée à 22h05

La secrétaire,  
Damien HUSSY



Le Maire,  
David GARAYT

